

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: mercredi 15 juillet 2020 08:43
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: Règlementation des rassemblements

De : Direction CIC [<mailto:cic.direction@interieur.gouv.fr>]
Envoyé : mardi 14 juillet 2020 08:33
À : Cic ORGANISATION
Cc : ROBIN Denis CIC MI; Antoine TESNIERE; GUTHLEBEN Sandra DEPAFI
Objet : Règlementation des rassemblements

Mesdames, Messieurs les préfets,
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'ARS,

la période estivale est propice à l'organisation par les collectivités locales ou des organisateurs privés, de manifestations ou de rassemblements en plein air pouvant réunir jusqu'à 5.000 personnes.

Au regard de l'actualité récente, je vous rappelle que ces manifestations restent soumises à des mesures strictes :

- d'une part, elles doivent faire l'objet d'une procédure de déclaration préalable 72h avant l'événement et il vous appartient de vérifier que les dispositions prises par les organisateurs, qui doivent figurer dans la déclaration, sont de nature à assurer le respect des prescriptions de l'article 1 du décret du 10 Juillet (qui n'a pas modifié la rédaction du décret du 31 Mai) ;
- d'autre part que la jauge des 5000 ne soit pas dépassée ;
- et enfin que les dispositions du décret relatives aux rassemblements dans les ERP sont bien respectées. Nous vous rappelons qu'une fiche spécifique a été diffusée par le CIC à ce sujet. En particulier, nous appelons votre attention sur le fait que lors d'un événement musical ou festif, qui se déroule dans une enceinte matérialisée et contrôlée, qui constitue de fait un ERP de plein air, le port du masque est obligatoire (article 27 du décret).

Depuis le décret du 10 juillet 2020, la seule exception au port du masque est prévue dans le VI de l'article 45, lorsque les manifestations permettent d'y assister depuis des places assises et dans le respect de la distanciation physique.

Denis ROBIN
Directeur du centre interministériel de crise

Antoine TESNIERE
Directeur adjoint du centre interministériel de crise

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !